

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2009206	Date d'inspection Le 25 juin 2019	
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 août 2019	
Commentaires : Pour une éducatrice qui n'est jamais seule avec un groupe d'enfant et qui ne fait pas les ouverture, ni les fermeture.			

Commentaires généraux
La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et des dossiers pour les employés.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juin 2019

Date

original signé par

Lynne Bijeau Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juin 2019

Date